

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 20/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EPUR IDF

2- 6 RUE JACQUES DUCLOS
ZAC DE LA CERISAIE
93240 Stains

Références : /
Code AIOT : 0007402968

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2022 dans l'établissement EPUR IDF implanté 2- 6 RUE JACQUES DUCLOS ZAC DE LA CERISAIE 93240 Stains. L'inspection a été annoncée le 08/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site EPUR de Stains a effectué ces dernières années un important travail de redéfinition de son activité et de ses conditions d'exploitation. Des décisions stratégiques ont été prises sur l'arrêt d'une activité historique, et des investissements ont été réalisés afin d'assurer un maintien de l'activité dans des bonnes conditions, notamment pour les intérêts visés au L. 511-1. Le site a fait l'objet de 7 visites d'inspection entre 2017 et 2022, afin d'accompagner cette évolution.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EPUR IDF
- 2- 6 RUE JACQUES DUCLOS ZAC DE LA CERISAIE 93240 Stains
- Code AIOT : 0007402968
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Le site EPUR Île-de-France est implanté sur la zone de Stains depuis 1993. Il est autorisé depuis 1994 pour la récupération et le prétraitement de batteries, et depuis 2002 pour la collecte et le tri/transit de déchets non dangereux, déchets dangereux, déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le site est situé sur une parcelle de 9 980 m² et comprend 3 bâtiments :

- un bâtiment administratif,
- un bâtiment dédié à l'entreposage de déchets, principalement métalliques (dit bâtiment 2 - activité de négoce de métaux),
- un bâtiment dédié au pré-traitement des batteries (dit bâtiment 1).

La cour extérieure permet la circulation et le pesage de camions, ainsi que le transit de déchets et leur tri le cas échéant. Le site emploie 12 personnes.

Depuis juillet 2020, EPUR a intégré le groupe PRAXI développement.

L'activité de casse de batterie est à l'arrêt depuis 2019. Les activités du site se recentrent sur le tri/transit. La mise à jour du classement du site est à venir.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- classement du site ;
- activité de tri : traçabilité, admissibilité des déchets, efficacité du trié ;
- lutte contre l'incendie : contrôle des équipements.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Quantités de déchets présents sur site	Code de l'environnement du 12/12/2014, article R. 511-10	Sans objet
2	Tenue du registre	Code de l'environnement du 01/04/2021, article R. 541-43	Sans objet
3	Attestations tri 5 flux	Code de l'environnement du 19/07/2021, article D. 543-284	Sans objet
4	Portail de détection de la radioactivité	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13 I	Sans objet
5	Efficacité du tri	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13 V	Sans objet
6	Entretien des équipements	Arrêté Préfectoral du 16/12/2022, article 56	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les décisions prises et investissements menés sur le site ont porté leurs fruits. Le site est propre, bien tenu, et se donne les moyens d'exploiter avec une bonne gestion des risques et nuisances, pour son personnel comme pour les intérêts visés au L. 511-1.

Les constats effectués lors de la visite objet du présent rapport n'appellent pas de suites.

Les instructions en cours, et notamment celle du porter à connaissance transmis en début d'année 2023, doivent permettre d'aboutir à la proposition au préfet de la Seine-Saint-Denis d'un arrêté préfectoral actualisant les prescriptions applicables au site, et mettant notamment à jour son classement vis-à-vis des réglementations applicables, directives IED et Seveso comprises.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Tenue du registre

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/04/2021, article R. 541-43
Thème(s) : Risques chroniques, Traçabilité des flux
Prescription contrôlée : Tenue du registre conformément au R.541-43 du code de l'environnement
Constats : Le registre est présent, bien tenu et présente les informations attendues. L'exploitant est par ailleurs en mesure de fournir un état des stocks à jour. Les bordereaux de suivi de déchets pour les flux de déchets dangereux s'effectuent avec l'outil TrackDéchets, comme demandé par la réglementation.
Ces constats n'appellent pas de suites.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Attestations tri 5 flux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/07/2021, article D. 543-284
Thème(s) : Risques chroniques, Traçabilité des flux
Prescription contrôlée : Capacité d'adresser les attestations de valorisation aux producteurs de déchets « 5 flux » en application du D. 543-284.
Constats : Par sondage, l'inspection a ciblé un producteur de déchets au registre. L'exploitant a présenté une attestation de valorisation au titre de l'année 2021, produite en février 2022.
Ces constats n'appellent pas de suites.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Portail de détection de la radioactivité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13 I
Thème(s) : Risques chroniques, Admissibilité des déchets
Prescription contrôlée : L'admission de déchets radioactifs sur le site est interdite. Tous les déchets de métaux, terres ou autres déchets susceptibles d'émettre des rayonnements ionisants font l'objet d'un contrôle de leur radioactivité, soit avant leur arrivée sur site, soit à leur admission si le site est équipé d'un dispositif de détection.
Constats : Dernière vérification des deux portails le 15/09/2022 par la société Dekra, aucune observation formulée.
Ces constats n'appellent pas de suites.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Efficacité du tri

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13 V
Thème(s) : Risques chroniques, Efficacité du tri
Prescription contrôlée : Les déchets sont triés en fonction de leur nature et de leur exutoire (mode de valorisation, d'élimination).
Constats : Le site reçoit des déchets déjà triés (bois, papier/carton, déchets dangereux, métaux pour l'activité de négoce) ainsi que des déchets d'activités économiques (DIB) en mélange. Les opérateurs effectuent un contrôle visuel à l'entrée des déchets en mélange, puis trient manuellement les pièces facilement séparables vers les bennes de flux séparés.
Pour 2021, sur l'activité de DIB en mélange, le site a entré 450 tonnes mélangées et sorti 343 tonnes mélangées, vers des sites en mesure de réaliser un tri plus fin. Soit une centaine de tonnes directement triées sur place.
Ces constats n'appellent pas de suites.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Entretien des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2022, article 56

Thème(s) : Risques accidentels, Lutte contre l'incendie
--

Prescription contrôlée :

[...] Les matériels et équipements électriques et les moyens de secours contre l'incendie sont entretenus selon les instructions du constructeur et contrôlés conformément aux règlements en vigueur.

Constats :

L'exploitant a présenté les rapports de contrôles suivants :

- vérification du parc extincteurs le 14/01/2022 par la société Eurofeu,
- vérification des installations électriques Q18 le 07/07/2022 et Q19 le 04/10/2022, par Dekra. Le Q18 comportait deux réserves, levées depuis d'après le devis du 12/09/2022 présenté,
- vérification du dispositif de désenfumage le 26/07/2022 par la société Eurofeu.

Ces constats n'appellent pas de suites.

Type de suites proposées : Sans suite
--

Proposition de suites : Sans objet
